

PRÉFECTURE DE LA MAYENNE
BUREAU DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES ET FONCIÈRES

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public se déroulera sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, **du lundi 7 septembre 2020 au lundi 5 octobre 2020**, concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société des Travaux Publics de l'Ouest (STPO), dont le siège social est situé 43, boulevard Ampère à Laval, en vue de réaliser une plate-forme de valorisation de matériaux inertes, située au lieu-dit le Grand-Chalumeau à Saint-Fraimbault-de-Prières (53300)

Ce projet relève notamment des rubriques n° 2515-1-a et n° 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé à la mairie de Saint-Fraimbault-de-Prières (53300), sise 3, place de l'Eglise, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : le lundi et vendredi de 8h15 à 12h15, le mardi et jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 18h, le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le préfet de la Mayenne - Bureau des procédures environnementales et foncières - 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval Cedex, pour être annexées au registre ou par voie électronique : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, pris par le préfet de la Mayenne, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 512-7, ou un arrêté préfectoral de refus.